

ÉVITER



RÉDUIRE



COMPENSER

Les services rendus par la biodiversité

Un cadre de vie attractif : des écosystèmes de qualité, préservés et mis en valeur sont autant d'atouts pour rendre un territoire attractif et donner une image positive.

L'approvisionnement en ressources : nourriture, fibres, combustible, biochimie, ressources génétiques, eau douce... En Eure-et-Loir, la biodiversité est au cœur de certaines filières créatrices d'emplois : pharmacologie, plantes aromatiques pour les parfums – cosmetic valley.

Un rôle de contrôle : limitation des inondations, de l'érosion, des pollutions ; lutte contre les parasites et maladies ; pollinisation, dissémination de graines, purification de l'eau, climat.

Les impacts de la perte de biodiversité

Baisse de l'attractivité des territoires : la pollution des eaux (potabilité), des sols, la perte de qualité paysagère,... sont autant d'éléments qui donnent une mauvaise image du territoire et dissuadent de nouveaux ménages de s'y installer.

Des coûts indirects élevés pour le citoyen : gestion des inondations suite à la disparition de zones humides, dépollution des sols, approvisionnement en eau potable...

Une biodiversité eurélienne pauvre et menacée

1 237

espèces recensées (flore)

C'est moins qu'en région Centre (1 700), Ile-de-France (1 441) ou qu'en France (4 500 à 5000). La Beauce constitue la zone la moins riche du département

102

espèces disparues

soit 8% de la flore eurélienne (elles n'ont pas été revues depuis 1990)

216

espèces en régression

(20% de la flore actuelle) et menacées à terme de disparition

➔ Anticiper votre projet le plus en amont possible pour concilier vos projets d'aménagements et l'environnement de votre territoire

Mission Inter-Services de l'Eau et de la Biodiversité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Les principaux facteurs de perte de biodiversité

La régression des habitats responsable de la perte de biodiversité.

Les espèces disparues sont celles qui avaient leur habitat dans des zones humides (38 %), dans des pelouses et landes (24 %), ou dans les champs cultivés (27% d'espèces messicoles*). Ainsi, ces phénomènes sont à mettre en relation avec :

- **la diminution des zones humides** suite au drainage et à leur mise en culture ou plantation (peupliers) ;
- **la diminution des pâturages ovin et bovin** entraînant une disparition des pelouses sèches ;
- **L'intensification des pratiques agricoles**, notamment l'augmentation de l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais ;
- **l'imperméabilisation des sols**, du fait de la péri-urbanisation (habitat, activités économiques, équipements et voiries).

* Les plantes messicoles sont des plantes annuelles poussant dans les moissons (ex : coquelicots, bleuets,...)



Un projet concerté en amont = un projet réussi

Anticiper pour limiter les risques et les coûts

→ Pour toutes ces raisons, il importe de se poser la question de l'impact sur les écosystèmes, en amont des projets d'aménagements. En effet, dans la pratique, **il est économiquement plus rentable d'anticiper lors de la phase projet** (en adaptant si besoin celui-ci) **que de devoir réparer les dommages** souvent irréversibles ultérieurement.

C'est la raison pour laquelle la DDT 28 vous invite à intégrer la séquence « éviter, réduire, compenser » dans votre réflexion.

*La prise en compte en amont a permis de faire de l'enjeu biodiversité un atout plutôt qu'une contrainte.
L'amélioration du projet a permis de réduire les impacts négatifs et les coûts des mesures compensatoires.*



Dans quel cas suis-je concerné ?

- La doctrine « éviter, réduire, compenser » **concerne les projets soumis à autorisation** au titre du IV de l'article L.122-1 du code de l'environnement : documents de planification (SCOT, PLU(I),...) projets de travaux, ouvrages, aménagements, activités.
- **Elle s'adresse à l'ensemble des acteurs concernés** (services de l'État, établissements publics, collectivités locales, entreprises, associations), agissant en tant que maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, prestataires, services instructeurs, autorité environnementale, services de police et autres parties prenantes.

Le Cadrage préalable

La séquence « éviter, réduire, compenser » a fait l'objet d'une déclinaison locale en Eure-et-Loir. Celle-ci a été élaborée par la mission Inter-Services de l'Eau et de la Biodiversité (MISEB), en collaboration avec l'ensemble des partenaires.

Elle vise à expliciter les éléments attendus dans les études d'impact, sur les seuls aspects liés à la biodiversité.

- **Réaliser l'état initial « faune-flore-habitat »** en s'appuyant sur des recherches documentaires (inventaire des espèces,...) et par des études terrain visant à connaître le fonctionnement écologique et à cartographier précisément les habitats et les espèces présentes sur la zone d'étude (zone influencée par le projet en prenant en compte l'ensemble des cycles biologiques des espèces présentes, les continuités écologiques).

■ **Distinguer les zonages protégeant la biodiversité** : Natura 2000, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF...

■ **Estimer les impacts**. Des grilles d'analyse permettent de classer les impacts selon qu'ils sont directs ou indirects ; temporaires ou permanents ; en interactions ou en cumuls. Leur importance doit ensuite être évaluée (de faible à forte) en fonction de divers critères : durée, valeur patrimoniale, capacité de régénération des milieux... afin de hiérarchiser les enjeux.

■ **Définir les mesures pour l'évitement, la réduction et la compensation**.

Les études de terrain ont permis de révéler que notre territoire comportait des zones riches en biodiversité, que nous ne soupçonnions pas. L'implantation de notre projet en tiendra compte.



La séquence « éviter, réduire, compenser »

L'utilisation de cette séquence permet de poser les bonnes questions, afin de prendre en compte l'environnement **le plus en amont possible**, dès la phase de conception des projets. Elle s'applique **de manière proportionnée aux enjeux**.

Elle vise en priorité à éviter les impacts sur l'environnement, puis à en réduire au maximum les effets et en dernier lieu, à compenser les impacts résiduels.

La **loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016** précise le dispositif relatif à cette séquence. Elle est désormais codifiée dans le code de l'environnement.

Éviter : une mesure prioritaire

L'évitement est la seule solution qui permet de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet. On distingue 3 types d'évitement liés :

■ **au choix d'opportunité** : le projet est-il nécessaire, existe-il des solutions alternatives permettant d'arriver aux mêmes finalités ? Il s'agit de justifier le choix.

■ **à la localisation géographique** : choisir le lieu d'implantation afin qu'il impacte le moins possible le milieu naturel.

■ **à la technologie utilisée** : des solutions techniques alternatives peuvent permettre d'éviter certains impacts.

Pour réduire les flux routiers dans notre centre-bourg, nous avons préféré organiser une déviation en amont, en concertation avec les communes voisines, plutôt que de créer un contournement routier qui aurait impacté une zone humide.

Cette solution alternative a en outre permis de réaliser de substantielles économies.



→ Choisir, parmi les variantes, le projet de moindre impact

L'autorité délivrant l'autorisation vérifiera qu'aucune alternative réalisable, moins pénalisante pour l'environnement, n'est possible, dans ces conditions d'enjeu et de coût.

Réduire

La réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités. Il s'agit d'atténuer les impacts, notamment par :

■ **la mobilisation de solutions techniques de moindre impact** à un coût raisonnable. Par exemple, pour un incinérateur, l'installation de filtres permet de réduire les rejets de particules dans l'environnement.

■ **les choix les plus opportuns lors de la phase de chantier**, par exemple en prenant soin d'éviter les périodes de reproduction des espèces, en aménagement des aides au franchissement des animaux terrestres ou aquatiques...

Compenser les impacts résiduels

Si des impacts négatifs résiduels significatifs demeurent, il s'agit, pour autant que le projet puisse être approuvé ou autorisé, d'envisager la façon la plus appropriée d'assurer la compensation de ses impacts.

Les mesures compensatoires doivent être :

- **Au moins équivalentes** : elles doivent permettre le rétablissement de la qualité environnementale du milieu naturel impacté (viser les mêmes composantes des milieux naturels que celles impactées), à un niveau au moins équivalent de l'état initial et si possible d'obtenir un gain net.
- **Faisables** : le maître d'ouvrage doit évaluer la faisabilité technique d'atteinte des objectifs écologiques visés par la mesure compensatoire, estimer les coûts associés à la mesure et à sa gestion sur la durée prévue.
- **Efficaces** : les mesures compensatoires doivent être assorties d'objectifs de résultats et de modalités de suivi de leur efficacité et de leurs effets.

On distingue deux grandes catégories de mesures :

- **La restauration, la réhabilitation ou la reconstitution.** C'est la meilleure garantie de la compensation.
- **La création, en dernier recours,** d'habitats qui n'existaient pas à l'origine. Ces mesures font appel à des techniques de travaux physiques, chimiques et biologiques.

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité, la commune a acquis les terrains impactés par les travaux afin d'y réaliser une opération de reconstitution d'habitat (replantation, création de mare) Ainsi, la fonctionnalité des milieux pour les espèces en présence est maintenue.



➔ **Le service SGREB incite fortement les pétitionnaires à solliciter un cadrage préalable des projets**

➔ **Pour les projets Loi sur l'eau : autorisation unique**

Pour en savoir plus :

- Doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel – MISEB Eure-et-Loir – Avril 2015 : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Politique-de-l-eau-et-de-la-Nature-en-Eure-et-Loir/ELEMENT-DE-CADRAGE>
- Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels – 31 (27) fiches – CGDD – Octobre 2013 : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-l'environnement>
- Liste rouge régionale des espèces menacées : site internet de la DREAL Centre Val de Loire : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/listes-rouges-region-centre-val-de-loire-a1451.html>
- Plan mares d'Eure-et-Loir : site internet du conservatoire des espaces naturels de la région Centre Val de Loire : <http://www.cen-centrevalde Loire.org/plan-mares-eure-et-loir>
- Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Nous contacter : DDT 28 : Service de Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-loir

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 – 28 008 Chartres cedex

Téléphone : 02 37 20 40 60 – Télécopieur : 02 37 20 40 49

Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>

Sources des données : SGREB (Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité)

Conception / mise en page : SCTP (Service de la Connaissance des Territoires et de la Prospective) / POE (Pôle Observatoires et Études)

Crédits photos : G.Brochart